

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020602: autres que les exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 01/01/2008)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. SALAIRE HORAIRE: 40 HEURES / SEMAINE

Catégories / Fonctions	
I / Manœuvres	12.5867
IA / Manœuvres	12.7450
II / Spécialisés	12.9046
III / Hommes de métier	13.2207
IV / Chefs d'équipe	13.5403